

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 14 septembre 2021.*

**PRESENTS :**

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

**ABSENTS :**

- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- LE MAUX Thierry.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Samy GOASTER

**Délibération n°2021-086**

Membres en exercice : 35 – Présents : 32 - Absents : 3 – Pouvoirs : 2

**URBANISME**

**LOTISSEMENT RUE AIME CESAIRE (LA POTERIE) – CONVENTION DE RETROCESSION**

La Société AG AMENAGEMENT – EURL VICTOMINO, dont le siège est situé 14 bis rue du 8 mai 1945 à PLERIN, a déposé en date du 2 juin 2021 une demande de Permis d'Aménager sur la zone UC du Plan Local d'Urbanisme, au lieudit "La Pièce des Tertres" sur le territoire de La Poterie. Cette opération doit comprendre 8 lots libres sur un terrain de 4 825 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article R.315-7 du code de l'Urbanisme, le lotisseur souhaite conclure avec la Commune une convention prévoyant le transfert dans le domaine communal des équipements collectifs propres à ce lotissement une fois les travaux achevés. Il convient en conséquence de prévoir une convention fixant les conditions de cession des équipements communs avec notamment le contrôle et la surveillance des travaux par le service VRD, et les conditions financières de cette surveillance.

Par ailleurs, une convention tripartite entre le Syndicat Départemental d'Energie, le lotisseur et la commune doit également être conclue concernant la rétrocession des équipements d'éclairage public dans le domaine syndical ; cette convention devra être jointe à la convention générale d'intégration des ouvrages dans le patrimoine communal.

Considérant la convention de rétrocession, transmise au Conseil,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les conditions de rétrocession des équipements communs avec notamment le contrôle et la surveillance des travaux par le service VRD et les conditions financières de cette surveillance, fixées par la convention entre la Commune et la Société AG AMENAGEMENT – EURL VICTOMINO,
- APPROUVE la rétrocession des équipements d'éclairage public dans le domaine syndical, inscrites dans la convention entre la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie et la Société AG AMENAGEMENT – EURL VICTOMINO,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

Certifié envoyé à la Préfecture le **28 SEP. 2021**  
Affiché le **28 SEP. 2021**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le **28 SEP. 2021**

Philippe HERCOUET  
Maire de Lamballe-Armor



*[Handwritten signature]*